



Commune de Visan
84820

**ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE VISAN**

Le Maire de la Commune de VISAN (Vaucluse),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-55 et R153-8,
VU le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, relatif aux enquêtes publiques,
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012 approuvant le PLU de la commune de VISAN,
VU les pièces du dossier du projet DPMEC n°1 du PLU soumis à l'enquête publique,
VU l'avis n° 2024ACPACA75 en date du 29 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de DPMEC du PLU,
VU l'avis en date du 22 décembre 2023 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières (CDPENAF) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme,
Vu la décision en date du 16 janvier 2024 n° E2400002/84 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Anne-Sophie GONIN en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de DPMEC n°1 du PLU portant sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) correspondant à l'emprise de l'entreprise Fert Démolition. Le STECAL permettra de pérenniser l'entreprise, principal employeur de la commune et de maintenir ainsi l'emploi local

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de DPMEC du PLU n°1 auxquelles ont été annexés :

- Un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées,
- L'avis de la MRAe,
- L'avis de la CDPENAF

ARTICLE 2

Par décision N°E24000002/84 en date du 16/01/2024, le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné **Madame Anne-Sophie GONIN** (de profession Ingénieur santé et environnement) en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

L'enquête publique sur le projet de DPMEC n°1 du PLU pour une durée de 33 jours se déroulera à compter du 13-03-2024 jusqu'au 12-04-2024 inclus.

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de Visan, 220 rue de la Congrégation, 84820 VISAN.

ARTICLE 4

Le dossier objet de la présente enquête, sous format papier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui sera ouvert par le Monsieur le Maire le 13 mars 2024 à 10 heures seront tenus à la disposition du public en mairie de Visan,

Le public pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h.

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante : Mairie de Visan, 220 rue de la Congrégation, 84820 VISAN.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Visan, 220 rue de la Congrégation, 84820 VISAN ou par courrier électronique à dgs@visan-mairie.com. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

ARTICLE 5

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Mercredi 13-03-2024 (9H-12H30)
- Jeudi 28-03-2024 (9H-12h30)
- Lundi 15-04-2024 (9H00-12H30)

A l'adresse suivante : Mairie de Visan, 220 rue de la Congrégation, 84820 VISAN.

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux ci-après :

- La Provence
- La Tribune

Diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux situés : Place de la Congrégation, Rue du Batadou, Chemin de Notre-Dame et lotissement Le Sépulcre.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du Maire annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune : <https://visan-mairie.fr/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Des informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier de DPMEC N°1 du PLU pourront être consultés sur ce site.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre à Mr le Maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le Maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurera son avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10

M. le Maire transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Préfet de Vaucluse. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Visan (consultables également sur le site Internet : <https://visan-mairie.fr/> et à la Préfecture de Vaucluse pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la DPMEC n°1 du PLU par le Conseil Municipal de Visan.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Visan. L'autorité compétente est le Conseil Municipal de Visan est la personne auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Mme le commissaire enquêteur.

ARTICLE 13

Copie du présent arrêté est adressée : à M. le Préfet de Vaucluse, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à VISAN, le 15-02-2024

Le Maire,
Eric PHETISSON



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le.....
Et de l'affichage et/ou notification le
.....

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100